MAEC « Protection des Races Menacées » (PRM)

Objectifs

ATTENTION DISPOSITIF CLOTURE.

Afin de conserver, valoriser et faire connaître les races patrimoniales normandes, la Région Normandie s'est dotée d'un Plan de préservation des races patrimoniales. Dans la continuité de la programmation FEADER 2014-2022, la Mesure Agro-Environnementale et Climatique « Protection des Races Menacées » (MAEC PRM) vise à accompagner économiquement les éleveurs ayant fait le choix de conserver et de mettre à la reproduction des animaux de races à faibles effectifs.

Éligibilité du demandeur :

Le demandeur doit conduire ses animaux en race pure. Afin de permettre l'expertise des animaux engagés dans la mesure ainsi que de leurs produits le cas échéant (autres espèces), il doit adhérer à l'organisme gestionnaire de la race concernée. Suivant les cas, il s'agira de :

- L'organisme de sélection (OS) de la race concernée agréé par le Ministère en charge de l'agriculture,
- L'association de la race concernée dans le cas où l'OS lui a délégué officiellement le suivi des animaux
- L'association de la race en cas d'absence d'OS pour la race concernée

Concernant les équidés, le demandeur doit être le seul propriétaire des animaux engagés, il ne peut en être seulement le détenteur, en qu'en cas de multipropriété, les animaux ne sont pas éligibles.

Éligibilité des animaux :

Pourront-être engagés les effectifs animaux de race pure (figurant sur le livre principal ou le livre annexe de la race) de l'exploitation des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine et porcine, désignées comme menacées de disparition pour l'agriculture par l'INRAE.

Les races éligibles en Normandie sont les suivantes :

- Espèce asine : Ane du Cotentin, Ane normand.
- Espèce bovine : Armoricaine, Bretonne Pie Noire, Froment du Léon, Saonoise.
- Espèce caprine : Chèvre des fossés
- Espèce équine : Boulonnais, Breton, Cob normand, Percheron.
- Espèce ovine : Avranchin, Bleu du Maine, Boulonnais, Cotentin, Roussin de la Hague.
- Espèce porcine : Porc de Bayeux, Porc Blanc de l'Ouest.

Le bénéficiaire doit détenir et engager au moins 2 UGB de la même espèce.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Tenir un registre d'élevage.
- Détenir de façon permanente les animaux éligibles pendant la durée des engagements
- Faire reproduire en race pure au moins 50 % des femelles engagées (toutes espèces sauf les équins et asins)
- Mettre à la reproduction (une saillie en monte naturelle ou une insémination pendant la période d'engagement) en race pure les animaux engagés (les équins et asins uniquement)
- Faire enregistrer les saillies et/ou les naissances conformément à la législation en vigueur pour chaque espèce.

L'engagement est annuel et commence le 15 mai de l'année de la demande.

Bénéficiaires

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, dont le siège social est localisé en Normandie, détentrice ou propriétaire des animaux éligibles.

Caractéristiques de l'aide

Dépôt des demandes d'aide : 15 MARS au 31 MAI 2026

L'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire financée pour 80% par le FEADER et 20% par la Région Normandie. L'engagement est annuel et commence le 15 mai de l'année de la demande. L'aide est payée annuellement en euros par UGB engagée.

Le montant de l'aide est fixé à **200€ par UGB**

Le montant minimal de l'aide est fixé à 400€

Contacts

CONTACT

MASSE Nicolas

DARM

Service Valorisation des Produits et Innovation

02 14 47 62 74

nicolas.masse@normandie.fr

Pour trouver une aide adaptée: prenez rendez-vous en un clic avec Normandie Agri Contact

Qu'il s'agisse d'installation, d'innovation, d'investissements, de développement ou de nouvelles pratiques, il existe sûrement une aide régionale adaptée à votre projet agricole. Avec *Normandie Agri Contact*, prenez facilement rendez-vous avec les services de la Région. Parce que, bien souvent, rien ne vaut un échange direct pour y voir plus clair.

Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

